

PROCES-VERBAL de la Séance du 24 NOVEMBRE 2025

N°6

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : GALL Philippe

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10 personnes

Andrée BOCQUERAZ s'est proposée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-223 du CGCT, le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Fongibilité des crédits
 - Virement de crédits n°2 :

Augmentation de crédits sur l'opération 1018 « Eclairage public » : + 1180.00 €

Diminution de crédits sur l'opération 1042 « Chapelle de la Pallud » : - 102.00 €

Augmentation de crédits sur l'opération 1012 « Sécurisation en eau potable » : + 3722.00€

Diminution de crédits sur l'opération 1047 « Bassin de la Pouthuire » : - 4800.00€

Délibération n°2025-29 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un correctif sur le budget primitif 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-après.

Décision modificatif n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-1042 : Chapelle de la Palud	102,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	102,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041500-1010 : Eclairage public	0,00 €	1 180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2130-1047 : Bassin de la Pouture	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-1012 : Sécurisation en eau potable	0,00 €	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 300,00 €	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 402,00 €	4 902,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Où cet exposé,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 modifiant les comptes du budget primitif 2025 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-30 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FORFAITS DE SKI SATA 2025/2026 POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que désormais la SATA, ne peut plus faire bénéficier de forfaits annuels sur son quota d'actions les élèves, collégiens et étudiants (jusqu'à 25 ans et sur production d'un certificat de scolarité) et sous réserve qu'ils soient habitants permanents d'Ornon.

Pour mémoire, avant la décision de la SATA, le coût du forfait à charge des familles était de 171.50€.

Pour la saison 2025/2026, la signature d'une convention entre la SATA group et le ski club de Bourg d'Oisans pour faire bénéficier les enfants concernés d'un forfait au prix de 371.50€. L'adhésion au ski club de Bourg d'Oisans pour la somme de 5€ est obligatoire.

Pour réduire le coût du forfait pour les familles afin que les enfants puissent continuer à pratiquer le ski alpin, la commune propose une participation à l'achat des forfaits à hauteur de 100.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la participation communale au ski ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*_*_*_*_*

Les membres du conseil débattent concernant l'équité de la participation de la commune aux activités pour les enfants ne pratiquant pas le ski. Ils réfléchissent à mettre en place pour l'année prochaine, une subvention de la même somme, pour tous les enfants de la commune, pour une activité sportive, culturelle, ou autres, sur présentation du justificatif de l'activité.

Délibération n°2025-31 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CANTINE

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal, la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 16 Juin 2025, pour la participation communale aux activités péri-éducatives des enfants d'Ornon scolarisés à Bourg d'Oisans.

Au vu de cette convention, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2025/2026 , une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Coût de la restauration	Participation des parents	Participation de la commune
10.50 €	5.20 €	5.30€

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Coût de la journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
31.16 €	16.50 €	14.66 €

ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS UNIQUEMENT

Coût de la demi-journée avec repas	Participation des parents	Participation de la commune
23.37€	12€	11.37€
Coût de la demi-journée sans repas	Participation des parents	Participation de la commune
18.70€	10€	8.70€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, l'unanimité,

APPROUVE la participation communale au coût des repas cantine, à l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires ou des mercredis seuls,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité, des membres présents.

Délibération n°2025-32 : Don de crédit à l'AFPa

Vu la demande de l'Association Foncière Pastorale (AFP) concernant la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur les terrains pastoraux situés sur le territoire de la commune,

Considérant l'importance de maintenir et d'ouvrir les paysages afin de préserver la qualité environnementale, favoriser la biodiversité,

Considérant le rôle essentiel de l'AFP dans la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces pastoraux,

Considérant que les travaux de débroussaillage à réaliser sont conséquents et représentent un coût important pour l'AFP,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces actions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le versement d'une aide financière à l'Association Foncière Pastorale afin de contribuer à la réalisation des travaux de débroussaillage nécessaires à la poursuite de l'ouverture des paysages sur le territoire communal.

FIXE le montant de cette aide à 5000€

IMPUTE ce montant au budget communal au compte 657382

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette aide et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE le versement d'une aide financière à l'Association Foncière Pastorale afin de contribuer à la réalisation des travaux de débroussaillage nécessaires à la poursuite de l'ouverture des paysages sur le territoire communal.

FIXE le montant de cette aide à 5000€

IMPUTE ce montant au budget communal au compte 657382

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette aide et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*_*_*_*_*

Madame Andrée BOCQUERAZ, représentante de la commune au sein de l'AFP, précise que cette demande de budget répond au financement de devis établi par un professionnel d'un montant élevé. Elle explique que les opérations de débroussaillage, mise en place avec les habitants sur deux journées ont eu un franc succès et ont permis d'entretenir les paysages.

Délibération n°2025-33 : Renouvellement de l'emploi non permanent d'accompagnateur(trice) scolaire et agent d'entretien

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants d'Ornon sont scolarisés dans les écoles du Bourg-d'Oisans et empruntent pour s'y rendre le service de transport scolaire mis en place par le Département de l'Isère. Madame le Maire indique que le Règlement départemental des transports rend obligatoire la présence d'un accompagnateur(trice) pour le transport d'enfants scolarisés de moins de 5 ans.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles relatifs aux agents contractuels,

Vu la démission de l'agent contractuel occupant le poste d'accompagnement scolaire et d'agent d'entretien, en date du 21 Octobre 2025, avec un préavis d'un mois.

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment pour les missions d'accompagnement scolaire des enfants et d'entretien des locaux de la mairie

Vu l'urgence de pourvoir au remplacement de l'agent démissionnaire

Vu les modalités de l'emploi non permanent, d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} d'un temps complet, correspondant au grade d'agent contractuel de catégorie C, adjoint technique, échelon 6 (contrat de travail de droit public à durée déterminée, pour une commune de moins de 1000 habitants, agents à temps complet maximum 50%).

CONSIDERANT

- Que les missions assurées par l'agent démissionnaire sont indispensables au bon fonctionnement de l'accompagnement scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie
- Qu'il convient, afin de garantir la continuité du service, de renouveler le poste non permanent et de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide de renouveler le poste non-permanent d'accompagnement scolaire et d'agent d'entretien, à compter du 21 Novembre 2025, pour assurer la continuité des missions, selon les modalités précitées,

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique pour occuper ce poste.

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Il est évoqué la future demande de servitude en piéton aux propriétaires du terrain pour accéder au réservoir d'eau du plan du col, avec la mise en place d'une barrière.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ

Madame le Maire
Nicole FAURE

